

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-144

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15163/22-05-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'article 103 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée en ajoutant le numéro de l'article 61.

**ARTICLE 2.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 3.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 17 mai 2022  
Présentation : 17 mai 2022  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*